



RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction des Examens
et Concours

DEC 3

n°2017-Inscriptions 2018
Affaire suivie par
Noémie MARTINEL
Téléphone
05 36 25 70 94
courriel
dec3@ac-toulouse.fr

CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

Toulouse, le lundi 9 octobre 2017

La rectrice de l'académie de Toulouse

à

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement des lycées généraux et
technologiques publics et privés sous
contrat

Objet : Inscription des candidats au baccalauréat général et technologique - épreuves anticipées et épreuves terminales - session 2018

Références :

- Code de l'éducation, et notamment articles [D334-1 et suivants](#) (baccalauréat général), [D336-1 et suivants](#) (baccalauréat technologique) ;
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR : MENL9305644A\) relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 1995](#)
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR : MENL9305641A\) relatif aux épreuves du baccalauréat technologique à compter de la session de 1995](#)
- [Arrêté du 15 septembre 1993 modifié \(NOR : MENL9305645A\) relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique](#)
- [Circulaire n° 2017-053 du 23 mars 2017 \(NOR : MENE1708505C\) relative à la préparation, au déroulement et au suivi des épreuves](#)

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les instructions relatives à l'inscription aux épreuves anticipées et aux épreuves terminales des candidats aux baccalauréats général et technologique.

1 Utilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2018

A partir de la session 2018, l'usage de la calculatrice sera interdit durant les épreuves des examens et concours de l'enseignement scolaire dans certaines disciplines : arts appliqués, arts plastiques, cinéma-audiovisuel, danse, français, histoire des arts, histoire-géographie, langues et cultures de l'antiquité (latin et grec ancien), langues vivantes, littérature, musique, philosophie, théâtre.

La circulaire n°2015-178 du 1^{er} octobre 2015, applicable à partir du 1^{er} janvier 2018, précise le type de matériel autorisé :

- les calculatrices non programmables sans mémoire alphanumérique
- les calculatrices avec mémoire alphanumérique et/ou écran graphique qui disposent d'une fonctionnalité « mode examen » répondant aux spécificités suivantes :
 - la neutralisation temporaire de l'accès à la mémoire de la calculatrice ou l'effacement définitif de cette mémoire
 - le blocage de toute transmission de données, que ce soit par wifi, Bluetooth ou par tout autre dispositif de communication à distance
 - la présence d'un signal lumineux clignotant sur la tranche haute de la calculatrice, attestant du passage au « mode examen »
 - la non réversibilité du « mode examen » durant toute la durée de l'épreuve. La sortie du « mode examen » nécessite une connexion physique, par câble, avec un ordinateur ou une calculatrice ».

L'utilisation, lors d'une épreuve, d'une calculatrice non conforme aux caractéristiques techniques mentionnées ci-dessus donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire.

2 Calendrier

Pour la session 2018, le calendrier d'inscription est le suivant :

	Épreuves anticipées	Epreuves terminales
Phase de saisie	Du lundi 13 novembre à 9h au vendredi 8 décembre 2017 à 17h	Du jeudi 12 octobre à 9h au jeudi 16 novembre 2017 à 17h
Retour des confirmations ou listes de confirmation au rectorat	Vendredi 15 décembre 2017	Jeudi 23 novembre 2017

3 Procédure

L'inscription comporte deux phases successives : l'inscription proprement dite, qui s'effectue grâce à une application informatique nationale dédiée à cet effet (Inscrinet), puis la confirmation de celle-ci. Les candidats scolarisés s'inscrivent et confirment leur inscription auprès de leur établissement.

De la qualité de la confirmation dépend ensuite la bonne affectation des candidats dans les centres d'examen et la préparation de l'ensemble des documents administratifs nécessaires au bon déroulement des épreuves.

C'est pourquoi les personnels des établissements s'assureront que leurs candidats retournent leurs confirmations dûment signées, après relecture attentive et modification éventuelle, et accompagnées de toutes les pièces justificatives nécessaires.

Dans le cas de modification des données contenues sur la confirmation d'inscription, la procédure suivante devra être mise en place :

- Saisie des demandes de modification du candidat dans Inscrinet durant la période d'ouverture du serveur d'inscription à l'aide du numéro de dossier ;
- Edition d'une nouvelle confirmation d'inscription ;
- Signature par le candidat de la confirmation d'inscription modifiée, non raturée.

3.1 Inscriptions aux épreuves anticipées

3.1.1 Phase d'inscription

A partir de la session 2018, la gestion des épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique s'effectuera sur l'application Cyclades.

Les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont préinscrits automatiquement à partir de la base élèves académique (BEA).

L'application permet :

- de vérifier l'exactitude des préinscriptions et de réaliser des corrections : état civil, adresse, série, division de classe ;
- de procéder à l'inscription de nouveaux candidats, absents de la BEA ;
- de supprimer l'inscription de candidats inscrits par erreur.

3.1.2 Phase de confirmation d'inscription

Les candidats aux épreuves anticipées n'effectuant pas de choix d'épreuve lors de l'inscription, **l'édition des confirmations d'inscription s'effectue sous forme de liste**. Ces dernières seront éditées par division de classe, mises à jour le cas échéant, signées par tous les candidats et adressées au rectorat pour le vendredi 15 décembre 2017. Ces listes constitueront les seuls éléments de confirmation des inscriptions. Aucune confirmation individuelle ne doit être renvoyée.

Dans le cas de modification des données contenues sur la liste récapitulative des inscriptions, la procédure suivante devra être mise en place :





- Saisie des demandes de modification du candidat dans Inscrinet durant la période d'ouverture du serveur d'inscription à l'aide du numéro de dossier ;
- Edition d'une nouvelle liste d'inscription ;
- Signature par le candidat de la confirmation d'inscription modifiée, non raturée.

3.2 Inscriptions aux épreuves terminales

3.2.1 Phase d'inscription

- 3/5 Les établissements organisent l'inscription de leurs candidats dans le délai imparti. Compte tenu de l'importance de cette phase, il apparaît nécessaire :
- d'accompagner les candidats, de la saisie à la confirmation de l'inscription ;
 - de débiter le plus tôt possible la phase d'inscription.

Les candidats doivent saisir eux-mêmes leur inscription. Les élèves doivent s'inscrire sous statut scolaire (et non individuel) ; leur inscription doit s'effectuer exclusivement au sein de l'établissement. Les codes d'accès à l'application Inscrinet ne doivent en aucun cas leur être communiqués.

– Pièces justificatives et documents à fournir par les candidats

Tous les candidats	Photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) (A défaut attestation individuelle d'exemption ou attestation plaçant le candidat provisoirement en règle au regard des obligations du service national)
Candidats ayant subi les épreuves anticipées ou terminales dans une autre académie	Relevé de notes

– Communication des résultats par la presse ou les sites internet de sociétés privées

Au moment de leur inscription, les candidats doivent répondre obligatoirement par oui ou par non à deux questions relatives à la communication des résultats :

Interrogation	Conséquence
« J'accepte la communication de mes résultats d'examen, en vue d'une publication par la presse ou sur les sites internet de sociétés de droit privé »	Si les candidats répondent « NON », leur nom apparaîtra sur le site internet de l'académie (rubrique Publinet), mais n'apparaîtra pas dans la presse quotidienne régionale ni sur des sites internet de droit privé
« J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'éventuelles félicitations ».	La réponse n'implique pas nécessairement l'organisation d'une remise de récompense, dont l'initiative revient aux collectivités territoriales

Vous signalerez sans délai à mes services les éventuels et rares cas de candidats dont l'identité ne doit pas apparaître sur les listes de résultats, au sein des centres de délibération comme sur le serveur Publinet, pour des raisons liées à des affaires judiciaires ou relevant de la sécurité des candidats.

3.2.2 Phase de confirmation d'inscription

Suite à la phase de saisie, une confirmation d'inscription sera éditée pour chaque candidat. Cette confirmation récapitule d'une part le statut (candidat scolaire) et d'autre part les épreuves choisies. Vous pourrez, si vous le souhaitez, éditer globalement les confirmations d'inscription :

- par division (renseignée au moment de l'inscription)
- par série



3.2.3 Correction des erreurs de saisie

En cas d'erreur lors de la phase d'inscription (par exemple choix de langue vivante ou d'option facultative), il est possible de procéder à une modification de l'inscription sur Inscrinet, puis de rééditer une nouvelle confirmation.

Du fait des possibilités de mise à jour des inscriptions sous Inscrinet, les listes ou les confirmations individuelles ne devront comporter que de très exceptionnelles modifications, indiquées à l'encre rouge pour modification par le service gestionnaire.

4/5

3.2.4 L'importance de la signature

La confirmation d'inscription doit impérativement être signée par le candidat (s'il est majeur) ou le cas échéant par son représentant légal ; elle doit en outre comporter le cachet du chef d'établissement.

3.2.5 Cas des élèves absents durant toute la période d'inscription

Les élèves absents durant toute la période d'inscription seront directement inscrits par l'établissement. Les confirmations d'inscription leur seront envoyées pour signature, avant l'envoi de toutes les confirmations d'inscription au Rectorat.

3.2.6 Retour des confirmations d'inscription

Par suite, les confirmations d'inscription (fiches accompagnées des éventuelles pièces complémentaires) sont renvoyées au rectorat (DEC3) pour le vendredi 23 novembre 2017, **classées par série puis par ordre alphabétique sans distinction de division de classe, de spécialité ou de choix d'épreuve facultative (EPS par exemple)** et envoyées à l'adresse suivante :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DEC - Bureau DEC 3
CS 87 703
31 077 Toulouse Cedex 4

4 Cas particuliers

4.1 Changement de statut

Le statut d'inscription d'un candidat peut évoluer en cours d'année, par exemple lorsqu'un élève quitte définitivement un établissement ou lorsqu'un nouvel élève est accueilli. Ce changement de statut peut avoir des conséquences directes sur certaines modalités d'évaluation (modalités d'évaluation de l'EPS ou des langues vivantes en cours d'année pour les séries concernées, par exemple).

Ainsi, il convient d'informer sans délai le rectorat des cas de démissions d'élèves afin qu'il soit procédé à la mise à jour du statut des candidats concernés.

Pour être effective, cette mise à jour devra être justifiée à l'aide des pièces suivantes :

- un certificat de fin de scolarité ou exeat ;
- un courrier du candidat demandant le changement de statut d'inscription.

Les demandes de changement de statut seront **acceptées jusqu'au vendredi 3 février 2018** ; au-delà de cette date, les candidats conserveront le statut scolaire.

4.2 Transferts d'une académie à une autre

Les demandes de transfert suite à un changement d'académie d'un candidat ne seront plus acceptées au-delà de la date qui sera arrêtée par le Ministère dans la circulaire relative au calendrier de la session.

5 Documents d'appui à la procédure d'inscription

Différents documents sont annexés à cette circulaire afin de vous permettre d'accompagner au mieux les candidats durant les inscriptions :

- une note explicative relative à la confirmation d'inscription, à remettre à l'ensemble des candidats ;
- deux formulaires d'aide à la saisie (un pour le baccalauréat général, un pour le baccalauréat technologique) qui peuvent être distribués aux candidats préalablement aux inscriptions ;
- un formulaire unique de demande de dispense. Il est destiné à un certain nombre de cas particuliers (pour l'essentiel, les candidats changeant de série) ;
- une notice relative à l'inscription aux épreuves d'EPS, accompagnée de trois fiches d'inscription : à l'épreuve obligatoire ponctuelle d'EPS, à l'épreuve facultative d'EPS et à l'épreuve facultative d'EPS pour les candidats SHN / HNSS ;
- un guide des inscriptions au baccalauréat ;
- un guide des épreuves facultatives ;
- un formulaire de demande de conservation des notes ;
- une liste des personnes ressources à la DEC 3 du rectorat

5/5

6 Support technique durant les inscriptions

Les notices « utilisateur » seront disponibles sur Cèdre, dans la partie « Informations à destination des établissements », dans la rubrique « Inscription au baccalauréat - session 2018 - Dispositions techniques ».

Pour la rectrice et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
La directrice des examens et concours

Signé : Christine PELATAN

P.J.

- Annexe 1 : note explicative relative à la confirmation d'inscription, à l'attention des candidats ;
- Annexe 2: formulaire d'aide à la saisie pour le baccalauréat général
- Annexe 3 : formulaire d'aide à la saisie pour le baccalauréat technologique
- Annexe 4 : formulaire unique de demande de dispense
- Annexe 5 : notice relative à l'inscription aux épreuves d'EPS,
- Annexe 5-1 : fiche épreuves EPS obligatoires ponctuelles
- Annexe 5-2 : fiche épreuves d'EPS facultatives
- Annexe 5-3 : fiche épreuves d'EPS facultatives SHN HNSS
- Annexe 6 : guide des inscriptions au baccalauréat
- Annexe 7 : guide des épreuves facultatives
- Annexe 8 : formulaire de demande de conservation des notes
- Annexe 9 : personnes ressources DEC 3